

Version
actualisée
avril 2025

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

VOUS RECHERCHEZ UNE AIDE
POUR FINANCER LES TRAVAUX
ET LES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LIÉS À
L'INSTALLATION OU AU DÉVELOPPEMENT DE
VOTRE POINT DE VENTE ?

LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DE L'AIN VOUS ACCOMPAGNENT
FINANCIÈREMENT DANS VOTRE
PROJET !

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?



Commerces de
proximité, artisans
avec point de vente
accessible au public,
métiers d'art et hors
restauration rapide.



Situés en centre-ville
ou bourg-centre
(hors galeries
commerciales et
Zones d'Activités)



Dont la surface
de vente est
inférieure à
150m²



De moins de 10 salariés,
dont le chiffre d'affaires
annuel ou le total bilan
est inférieur à 2M d'euros



Territoire d'implantation :
Sur l'une des 53 communes de la
Communauté de communes de
la Plaine de l'Ain.
Voir carte ICI

Quel est le montant de l'Aide ?

Aide CCPA : 10% de la
dépense subventionnable,
plafonnée à 5 000€ HT

Aide Région : 20% de la
dépense subventionnable
plafonnée à 10 000€ HT

Conditions particulières :

- Pour les Points relais La Poste :
25% pour la Région et 10%
pour la CCPA d'une dépense
subventionnable comprise
entre 8 000€ HT et 40 000€ HT.
- Pour les pharmacies et les
buralistes : 50% pour la Région
et 10% pour la CCPA d'une
dépense subventionnable
comprise entre 4 000€ HT
et 20 000€ HT.

Comment postuler ?

- ▶ 1^{ère} étape : Déposer votre
demande d'aide sur le Portail
des aides de la Région : (ICI)
- ▶ 2^{ème} étape : Editer un
récapitulatif de votre dossier
Région et le transmettre
avec tous les documents à
la CCPA pour instruction
- ▶ 3^{ème} étape : Déposer le
justificatif de cofinancement
de la CCPA sur le Portail des
aides pour finaliser votre
dossier Région.

Pour quelles dépenses ?

Sont éligibles les
investissements liés à
l'installation, l'équipement
ou la rénovation de
votre point de vente (ex :
aménagement intérieur
et extérieur, enseigne,
véhicule de tournée, mise
en accessibilité PMR,
économie d'énergie.

Important : La demande
doit être déposée sur
le «portail des aides de
la Région» avant tout
commencement de
l'opération (avant la
signature de devis, de bons
de commande...)

CONTACTS

Service économie de la CCPA :

04 74 61 96 40
economie@cc-plainedelain.fr

Service instructeur de la Région :

aide.tpecommercesartisanat@
auvergnerhonealpes.fr

▶ Portail des aides de la Région